

Plan Local d'Urbanisme de Saint Laurent de Mure – Règles à respecter

L'installation d'une clôture doit respecter les règles édictées par le PLU :

Clôture en limite de voirie	Clôtures sur limites séparatives
<ul style="list-style-type: none"> - Soit un mur en maçonnerie pleine avec une couvertine* d'une hauteur maximale de <u>1.80m</u>, - Soit un muret en maçonnerie pleine d'une hauteur maximale de 0,80m, surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie (grillage, grille, barrière...), le tout n'excédant pas 1,80m, doublé ou non par une haie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Soit un mur en maçonnerie pleine avec une couvertine* d'une hauteur maximale de <u>2m</u>. - Soit un muret en maçonnerie pleine d'une hauteur maximale de 0,80m, surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie (grillage, barrière), le tout n'excédant pas 2m, doublé ou non par une haie.

* Couvertine : élément de protection et d'étanchéité de la partie supérieure d'un mur (elle peut être en tuiles, en béton, en pierre etc.)

ATTENTION :

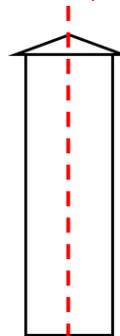
- les murets et murs de clôtures doivent obligatoirement être enduits sur les deux faces (Couleur à choisir dans le nuancier présent en Mairie).
- Les clôtures peuvent être privatives ou mitoyennes. Ce statut doit être précisé dans la demande (dans le cas d'une clôture mitoyenne, il est préférable de joindre un courrier d'accord du voisin concerné).

Limite séparative



- Clôture privative :
Construite sur le terrain de son propriétaire et sans débord sur le terrain voisin.

Limite séparative



- Clôture mitoyenne : à cheval sur la limite séparative et appartenant aux 2 propriétaires des terrains séparés.

Procédure

Les clôtures sont soumises à Déclaration Préalable (formulaire CERFA à télécharger sur le site service-public.fr)

- DELAI d'instruction :
 - 1 mois à compter de la complétude du dossier
 - Une demande de pièces complémentaires peut vous être envoyée le premier mois, le délai d'instruction sera suspendu en attendant les nouvelles pièces.
- 1 exemplaire à déposer en Mairie

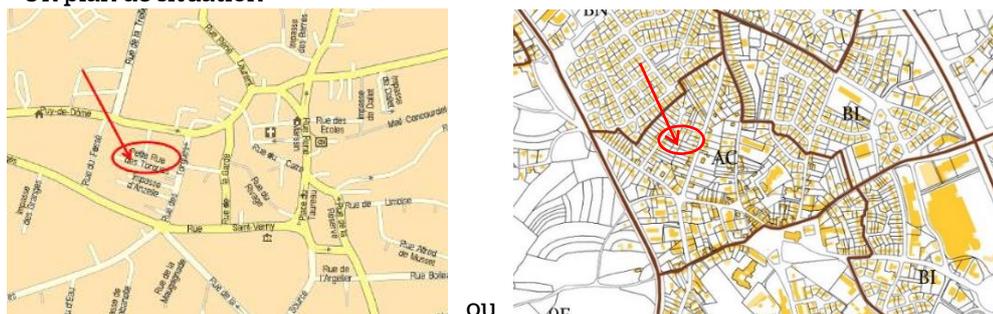
Constitution de la demande

- CERFA de Déclaration Préalable complété et signé

Imprimé de Déclaration Préalable

- 1. Identité du déclarant
- 2. Coordonnées du déclarant
- 3. Adresse du terrain et référence cadastrale.
- 4.1. Description du projet : Hauteur maximale, couleur de l'enduit ; statut de la clôture (mitoyenne ou privative)
- 4.2. Surfaces de plancher à créer : « 0 »
- 8. Lieu, date et Signature

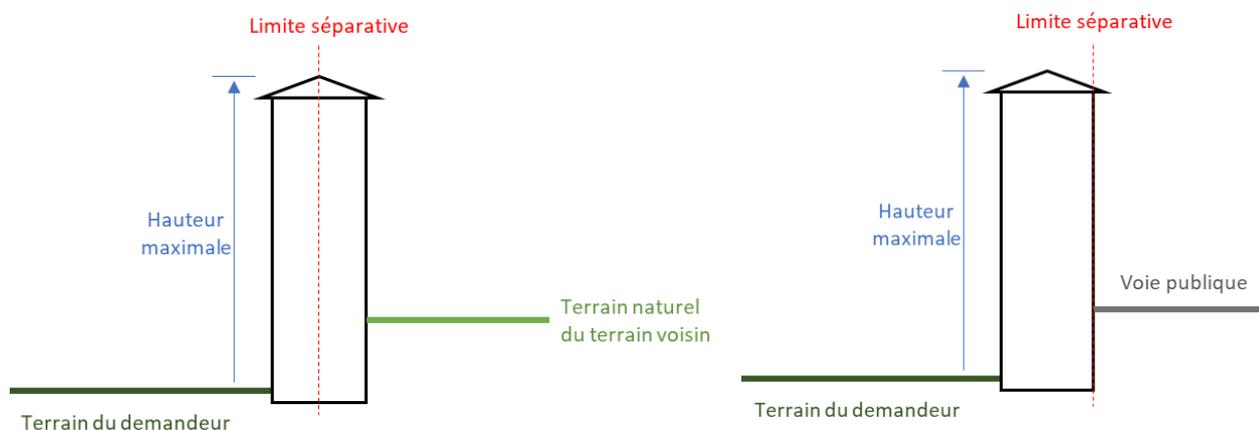
- Un plan de situation



- Un plan de masse indiquant la parcelle concernée et l'emplacement du mur



- Un plan de coupe de la clôture indiquant la hauteur maximale (à compter du terrain du demandeur) et le niveau des terrains



Attention : Ce document est une fiche pratique pour aider à la conception d'une déclaration de travaux. Il n'engage en aucun cas la commune sur les modalités de traitement de votre demande. D'autres pièces complémentaires et précisions peuvent être sollicitées au cours de l'instruction.